



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 49/19

## ARRETE DU MAIRE

### Autorisation temporaire de circulation des poids lourds Rue de la Fontaine aux Chiens (futur lotissement « La Haie Jabeline »)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

VU le permis d'aménager n° PA 95580 180001 délivré le 11/12/2018 au nom du Groupe FLINT IMMOBILIER SAS,

Vu l'arrêté de circulation n° 48/19 en date du 20 août 2019 règlementant la circulation des véhicules sur la rue de la Fontaine aux Chiens,

**CONSIDERANT** les travaux d'aménagement du futur lotissement « la Haie Jabeline », rue de la Fontaine aux Chiens,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les véhicules de type poids lourds seront autorisés à circuler sur la rue de la Fontaine aux Chiens, le temps des travaux d'aménagement du futur lotissement dénommé « La Haie Jabeline ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est temporaire et ne vaut que pour les véhicules de type poids lourds intervenant sur les parcelles cadastrées **B 1030, B 1031, B 1032, B 1037, B 1081, B 1128, B 338, B 339, B 341, B 342, B 343, B 344, B 345, B 966 et B 967 situées sur le lieudit « La Haie Jabeline »**, rue de la Fontaine aux Chiens, dans le cadre de l'aménagement **d'un lotissement de 110 lots à bâtir avec la création de voies, de places de stationnements et d'espaces verts.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux en place restent inchangés pour tous les autres véhicules poids lourds en ce qui concerne l'interdiction de circuler sur la rue de la Fontaine aux Chiens afin de maintenir la sécurité des véhicules légers et des piétons.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations de voirie seront à la charge du Groupe FLINT Immobilier SAS qui assurera le suivi de la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue de la Fontaine aux Chiens. Le Groupe FLINT Immobilier aura pour obligation de remettre la chaussée en l'état, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

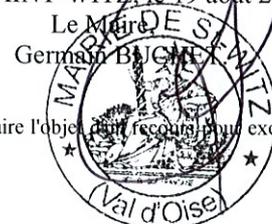
**ARTICLE 5 :** Le Groupe FLINT Immobilier s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu de l'intervention et pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Groupe FLINT Immobilier.

Fait à SAINT-WITZ, le 19 août 2019



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.